



**COMMUNE DE DURTAL**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE**  
**LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 MAI 2020**

Le vingt-cinq mai deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle de l'Odyssée, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHOUETTE, doyen des membres du Conseil, puis de Monsieur Pascal FARION

**Convocation** : 18 mai 2020

**Nombre de Membres** : Convoqués : 23

**Présents** : 21 Mmes BIGNON, BIGOT, BOBET, DESMARRES, GOHIER, IRAN, JOUIS, LORET, ORSINI, VIERON et VILLATTE, MM. CHOUETTE, DEHONDT, FARION, FAUCHEUX, GRASSET, LÉBOUCHER, LÉBRUN, OUVRARD, THIBAUT et VILPOUX

**Absents** : 2 Mme GOUTE et M. PILON

**Procuration** : 2 Mme GOUTE donne à M. FARION, M. PILON donne pouvoir à Mme BOBET

**Secrétaire de Séance** : Mme BIGNON

**Affichage** : 26 mai 2020

**SOMMAIRE**

**Vie municipale**

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints
3. Elections des Adjoints
4. Lecture de la Charte de l'Elu local
5. Délégation du Conseil municipal au Maire (en vertu de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

**2020-04-01 – Election du Maire**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. Pascal FARION : 17
- Mme Corinne BOBET : 5

M. Pascal FARION, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

### **2020-04-02 – Détermination du nombre d'Adjoints**

**Pour : 18**

**Contre : 2**

**Abstention : 3**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création de 6 postes d'adjoints.

### **2020-04-03 – Election des Adjoints**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 6,

Considérant que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Que « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats étant les suivantes :

Liste « Ensemble écrivons Durtal »

Après dépouillement, les résultats étant les suivants :

Nombre de bulletins : 23

Bulletins blancs ou nuls : 7

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

A obtenu :

Liste « Ensemble écrivons Durtal » : 16

- PROCLAME la liste « Ensemble écrivons Durtal », ayant obtenu la majorité absolue, élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme Stéphanie GOHIER	1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire
M. Josélito THIBAUT	2 <sup>e</sup> Adjoint au Maire
Mme Virginie VIERON	3 <sup>e</sup> Adjointe au Maire
M. Jérôme DEHONDT	4 <sup>e</sup> Adjoint au Maire
M. Angélique BIGOT	5 <sup>e</sup> Adjointe au Maire
M. Samuel OUVRARD	6 <sup>e</sup> Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### **2020-04-04 – Charte de l'Elu local**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élue local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

#### **Charte de l'élue local**

1. L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élue local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élue local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

## **2020-04-05 – Délégation du Conseil municipal au Maire**

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE dans un souci de favoriser une bonne administration communale et pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 70 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier aliéna de l'article L213-3 de ce même code, dans la limite d'un montant de 200 000 € ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

15° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

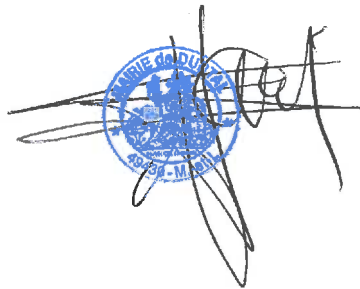
19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

20° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Sans autre question, la séance est levée à 19 heures 48

Pour extrait certifié conforme, affiché le 26 mai 2020

Le Maire, Pascal FARION

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE DOULLENS' and '80120' around a central emblem. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.

